



Varennnes, le 12 avril 2010

Par courriel : cte@assnat.qc.ca

Monsieur Danny Henley
Commission des transports
Secrétaire de la commission

Objet : Commentaires concernant le Projet de loi no 88

Monsieur,

Depuis 1987, EnGlobe Corp. (EnGlobe) et ses divisions œuvrent en gestion des matières résiduelles organiques et plus particulièrement dans le domaine du compostage depuis 1979 avec sa division Les Composts du Québec Inc..

Au fil des ans, EnGlobe s'est donnée comme mission d'offrir à ses clients des solutions intégrées de gestion des matières résiduelles organiques et de réhabilitation de sites dégradés et ce, dans le but d'atteindre, voire dépasser, les objectifs environnementaux fixés. Reconnue dans le milieu comme un chef de file en matière de gestion des problématiques environnementales, EnGlobe se distingue par une approche multidisciplinaire innovatrice, où le souci de la qualité et la rigueur des opérations sont appliqués quotidiennement.

Se spécialisant dans la recherche, le développement et la mise en œuvre de programmes de gestion des matières résiduelles organiques, les services environnementaux offerts par EnGlobe comprennent le compostage, la valorisation agricole, la valorisation énergétique, la restauration de sites dégradés, ainsi que la commercialisation d'éco-produits au Québec et en Ontario. EnGlobe gère près d'un million de tonnes métriques de résidus organiques par année par le biais de ses diverses filières de valorisation afin de transformer ces résidus en matières à valeur ajoutée.

Introduction

EnGlobe, par le biais de ses divisions Biogénie et GSI, offre des services environnementaux intégrés qui se spécialisent, entre autres, dans la gestion des matières résiduelles d'origine organique, tout en favorisant leur valorisation. Nous nous contenterons ici de commenter les aspects du Projet de loi no 88 reliés à la priorisation du mode de gestion des matières résiduelles organiques (MRO) soit les modifications touchant les articles 53.4.1 et 53.30.

Nous croyons fermement que les modes de gestion des MRO devraient être en ligne avec les objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de la stratégie énergétique du Québec.

Le Contexte

Le projet de Politique décrit au document publié le 16 novembre 2009 stipule d'entrée de jeu qu'un des principaux défis des années à venir consiste en une amélioration notable de la gestion des matières putrescibles en les bannissant de l'élimination. Nous ne pouvons que saluer cette initiative tout en soulevant l'importance de diversifier nos approches de gestion. En effet, afin d'atteindre cet objectif ambitieux, il faudra mettre à profit une gamme de solutions variées afin de gérer adéquatement ces matières en accord avec les réalités socio-économiques régionales et diversifier les segments de marché voués à l'écoulement de ces matières transformées ou non.

Le projet de Politique est décrit par Madame la Ministre Beauchamp comme étant « *un cadre de gestion des matières résiduelles permettant de tirer un maximum de valeur de ces ressources* ». Parmi les trois enjeux majeurs qui seront visés par les mesures mises en œuvre par la Politique, celui de la contribution « *aux objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la stratégie énergétique du Québec* » sera abordé directement par la gestion des MRO. Dans cette logique, nous croyons que le cadre décisionnel quant au choix technologique à privilégier pour la gestion de ces matières devrait tenir compte de la contribution à ces objectifs pour ainsi tirer un maximum de valeur de ces ressources.

Priorisation du traitement des matières organiques

Nous sommes d'accord avec l'intention du ministère de mieux définir la hiérarchie des 3RV-E dans la LQE. Nous soulevons cependant des réserves quant à la hiérarchisation des options de valorisation. Tel que stipulé plus haut, l'objectif élevé de détournement de l'enfouissement de 60% des matières putrescibles en 2015 pour éventuellement atteindre 100% de détournement d'ici 2020 ne pourra être atteint avec un nombre restreint d'options de valorisation (épandage, compostage et biométhanisation). Nous préconisons plutôt une approche multi-solutions où le choix devrait être dicté par des paramètres bien définis, en accord avec les objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec.

Nous saluons l'intention du gouvernement d'établir des critères propres au contexte québécois pour définir les conditions selon lesquelles des activités de traitement thermique constitueront de la

valorisation. Nous sommes en accord avec le choix des paramètres principaux, à savoir : le rendement énergétique, le bilan des gaz à effet de serre, la destination finale des résidus et le respect des normes d'émissions atmosphériques. Cependant, tel que stipulé ci-haut, cette forme de valorisation devrait être considérée, comme toute autre forme de valorisation, parmi les options permettant d'atteindre les objectifs de 2015 et de 2020.

Les particularités régionales et les réalités des divers marchés locaux feront en sorte que le choix d'une technologie donnée pourrait fort bien être valable pour une région et non viable pour une autre. Les critères devront aussi tenir compte de ces paramètres sociaux-économiques.

Le gouvernement stipule que la mise en place de la stratégie de bannissement de l'enfouissement des matières organiques permettra l'obtention de produits utiles et de l'énergie tout en créant des emplois et des retombées économiques intéressantes.

De plus, le gouvernement stipule dans le *projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015* (« Politique ») que cette stratégie contribuera à atteindre les objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec. À cet égard, nous croyons fermement qu'une description quantitative de la contribution globale de la politique, ainsi que de la contribution de chacun des modes de gestion aurait été souhaitable afin d'apprécier cette contribution alléguée au bilan de réduction des GES et au bilan énergétique. Encore une fois, puisque ces contributions sont au cœur de la volonté de bannir l'enfouissement, la priorité devrait être accordée aux modes de gestion qui auront un retour sur l'investissement de l'argent des contribuables le plus élevé (c.-à-d. nombre de tonnes de CO₂ de réduction par \$ investi ou quantité d'énergie produite par \$ investi).

Il est stipulé dans la Politique que « les modes de traitement de la matière putrescible qui réintroduisent la matière dans le cycle naturel, soit l'épandage, le compostage et la biométhanisation, doivent être privilégiés par rapport aux procédés thermiques de valorisation énergétique qui détruisent la matière et ne permettent donc pas de l'utiliser de nouveau ». Bien que nous ne mettions pas en doute les bienfaits des trois modes privilégiés par la Politique, il ne semble pas que d'autres critères que la simple « volonté de réintroduire la matière dans son cycle naturel » aient été pris en compte dans la sélection de ces modes de gestion.

Pour les raisons mentionnées plus haut, il aurait été pertinent de comparer les contributions de ces modes de gestion en comparaison des autres modes disponibles, tels que les procédés thermiques de valorisation énergétique, dans l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et ceux de la stratégie énergétique du Québec.

De plus, la matière organique étant composée principalement de carbone organique, d'eau et de minéraux, il serait donc pertinent de mesurer la réintroduction de ceux-ci dans leur cycle naturel via les différents modes de gestion, puisque ce critère semble être privilégié par la Politique. Rappelons que

dans le cycle du carbone, celui-ci est retourné à l'atmosphère avant d'être capté par les plantes et ainsi être réintroduit dans la biomasse via la photosynthèse (photosynthèse qui capte aussi l'énergie solaire et la transfère à la biomasse). L'eau est aussi retournée à l'atmosphère dans son cycle naturel avant de retourner au sol via les précipitations puis d'être absorbée par les plantes. Quant aux minéraux, le sol constitue son principal milieu de transfert et d'absorption par les plantes. Ainsi, nous croyons que d'autres formes de valorisation peuvent retourner ces éléments dans leur cycle naturel.

Par exemple, la valorisation thermique par combustion de la biomasse, en émergence au Québec via plusieurs initiatives, comme celle de l'Agence de l'efficacité énergétique, retourne le carbone et l'eau à l'atmosphère sous leur forme naturelle, libère l'énergie initialement fournie par le soleil, et concentre les minéraux dans les cendres qui, elles, sont retournées dans les sols, lieu de leur cycle naturel. De plus, il est bien connu que l'effet chaulant des cendres permet aussi de déplacer des tonnes de chaux, ce qui comporte des avantages environnementaux indéniables. Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord avec la position de la Politique qui stipule que les « procédés thermiques de valorisation énergétique (...) détruisent la matière et ne permettent donc pas de l'utiliser de nouveau. »

Dans un autre ordre d'idée, passer de 10% à 60% puis à 100% de détournement de matières résiduelles organiques de l'enfouissement, rendra impératif de développer et de favoriser l'écoulement des matières sous diverses formes. Bien que la biométhanisation soit maintenant ajoutée au compostage et à l'épandage, il n'en demeure pas moins que ce nouveau mode de gestion retournera une très forte proportion de la matière (jusqu'à 90% de la matière sèche) sous forme de digestat, matière résiduelle organique qui devra être gérée par compostage ou épandage.

Il est donc clair que le compostage et l'épandage seront toujours au cœur de la valorisation des matières résiduelles organiques au Québec. Il y aura donc une très forte pression dans les marchés du compost et de la valorisation par épandage. Si des mesures concrètes ne sont pas prises afin de favoriser l'usage des composts et de l'épandage, non seulement la biométhanisation aura de la difficulté à s'implanter efficacement au Québec, mais les objectifs de détournement seront difficiles à atteindre.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, n'hésitez pas à contacter M. Georges Szaraz, Vice-président principal, Gestion des matières résiduelles, au (450) 929-4949 poste 236 ou par courriel à gszaraz@biogenie-env.com.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Henley, l'expression de nos salutations distinguées.



Georges Szaraz
Vice-président principal
Gestion des matières résiduelles

c.c. Monsieur André Héroux, Président-directeur général – EnGlobe Corp.
 Monsieur Christian Bélanger, Directeur corporatif, Innovation et développement - EnGlobe Corp.